Consultation pour la trame-type du Contrat de Prestations Annexes du service de décompte ferroviaire

2ème Bilan de consultation

Avril 2022

SOMMAIRE

1 Rappel du contexte de la concertation et de la consultation 3
1.1 Contexte 3
1.1.1 Première phase de la consultation et premier bilan 3
1.1.2 Seconde phase de la consultation et second bilan 4
2 Retour de la consultation 6
2.1 [3] Guide d'implémentation des échanges de données entre les EMS EN 50 463 :2017 et le DCS de RTE, dans sa version 2 6
2.2 [7] Procédures d'agrément en vue de l'obtention des Agréments de Type, dans sa version 1 puis sa version 2 6
2.3 [8] Procédures d'agrément en vue de l'obtention des Agréments unitaires dans sa version 1 puis sa version 2 7
2.4 [9] Description du protocole RFF 7
2.5 [10] Guide d'utilisation de l'interface de déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS 8
2.6 [11] Modalités d'audit des EMS 8
2.7 [12] Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires 8
2.8 [13] Modèle d'Autorisation de Transmission de données 9
2.9 Autres retours impactant les documents consultés dans la première phase de la consultation 9
2.9.1 Journal des Consommations Estimées par Engin 10
2.9.2 Autres modifications 10

1 Rappel du contexte de la concertation et de la consultation

1.1 Contexte

SNCF Réseau et RTE mènent une concertation sur la refonte du service de comptage et décompte ferroviaire auprès des membres de COOPERE et des membres des Commissions Accès au Réseau et Accès Marché du CURTE. L'objectif étant d'offrir un service adapté aux besoins des différents acteurs des secteurs ferroviaire et électrique.
Cette concertation se déroule sous l'observation de l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) ; elle a débuté en juillet 2019 et se poursuit. RTE prévoit d'ouvrir le service le 1er mai 2022. L'architecture contractuelle et les principes du contrat ont été présentés et discutés dans ce cadre, en amont de la consultation des différents documents.

RTE a saisi en juin 2021 la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en vue de faire évoluer son catalogue de prestations annexes réalisées à titre exclusif en proposant notamment la création de la prestation de « Décompte ferroviaire ». Faisant notamment suite à une consultation publique de la CRE, la CRE approuvé le tarif de la prestation : Délibération n° 2022-27 du 27 janvier 2022 portant décision relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité - Légifrance (legifrance.gouv.fr).

RTE a lancé 2 phases de consultation sur le site Concerte.fr portant sur les documents contractuels ainsi que les documents techniques associés du nouveau service de décompte ferroviaire.

1.1.1 Première phase de la consultation et premier bilan

Suite à la consultation, du 12/11/2021 au 9/01/2022, portant sur le modèle de Contrat de Prestation Annexe « Service de décompte ferroviaire » et 4 autres documents tels que listés ci-dessous,

- [1] *Conditions Générales (CG) du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire*,
- [2] *Conditions Particulières (CP) du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire*.
- [3] *Guide d'implémentation des échanges de données entre les EMS EN 50 463 :2017 et le DCS de RTE* : Ce document décrit l'analyse de la norme EN 50 463 :2017 faite par RTE et des précisions et des informations pratiques pour l'implémentation du DHS (Data Handling System : système de

traitement des données de l'EMS), ainsi que des recommandations (non prescriptives) sur les éléments variant de la norme.

- [4] *Chronogramme de déclaration et de publication de données* : Ce document décrit les délais et échéances de déclaration à réaliser par l'EF et par le GI, ainsi que les délais de mise à disposition des données. Ces éléments ont été présentés en concertation, notamment lors du GT du 16/09/2021.
- [5] *Modalité de mandat déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS* : Ce document permettra à une EF de donner mandat à un tiers pour réaliser les gestes de déclaration (Engins moteur et EMS) concernant son parc dans le portail mis à disposition par RTE. Les modalités contractuelles de ce mandat ont été présentées en concertation, notamment lors du GT du 16/09/2021.
- [6] *Modalités de déclaration par le Site de tête (GI) des données de comptage du Site en Décompte (EF).*

RTE a présenté un premier bilan de la consultation lors de la réunion du Groupe de Travail le 15/03/2022. Ce bilan (mars 2022), ainsi que les documents modifiés, sont disponibles ici : Projet de texte de la | concerte.fr

1.1.2 Seconde phase de la consultation et second bilan

La seconde phase de la consultation a porté sur les documents suivants :

- [3] *Guide d'implémentation des échanges de données entre les EMS EN 50 463 :2017 et le DCS de RTE*, dans sa version 2
  - Ce document décrit l'analyse de la norme EN 50 463 :2017 faite par RTE et des précisions et des informations pratiques pour l'implémentation du DHS (Data Handling System : système de traitement des données de l'EMS), ainsi que des recommandations (non prescriptives) sur les éléments variant de la norme.

- [7] *Procédures d'agrément en vue de l'obtention des Agréments de Type*, dans sa version 1 puis sa version 2
  - Ce document décrit les modalités d'obtention de l'Agrément de Type (délivré pour un type d'EMS dans un type d'engin moteur). Cette procédure correspond aux essais de type des nouveaux EMS (au protocole RFF ou à l'EN 50 463 : 2017)

- [8] *Procédures d'agrément en vue de l'obtention des Agréments unitaires* dans sa version 1 puis sa version 2

- Ce document décrit les modalités d'obtention de l'Agrément Unitaire (délivré pour chaque EMS installé dans chaque Engin moteur en circulation).

- [9] *Description du protocole RFF*
  - Ce document définit le protocole de communication entre les DHS communiquant au protocole RFF et DECOFER

- [10] *Guide d'utilisation de l'interface de déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS*
  - Ce document décrira les modalités d'utilisation du portail web mis à disposition par RTE pour la déclaration des parcs d'Engins moteurs équipés d'EMS des EF. Il comprend un document chapeau et des annexes.

- [11] *Modalités d'audit des EMS*
  - Ce document décrit les modalités selon lesquelles RTE pourra demander un audit d'un ou plusieurs EMS. Les dispositions détaillées seront définies ultérieurement en concertation avec les acteurs.

- [12]] *Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires*
  - Ce document décrit les règles de traitement des données de comptage des EMS, permettant de réaliser le calcul du décompte ferroviaire.

- [13] *Modèle d'Autorisation de Transmission de données* (document présenté pour information)

RTE a analysé les remarques exprimées.

Le présent document constitue le bilan portant sur le périmètre de cette seconde phase de la consultation. Il vient compléter et modifier le premier bilan de consultation publié en mars 2022.

2 Retour de la consultation

Dans cette seconde phase de la consultation, RTE a reçu des contributions de 2 Entreprises Ferroviaires (EF) et 1 Gestionnaire d'Infrastructure (GI). Ces acteurs ont demandé la confidentialité de leur contribution. Ainsi, le présent document ne cite pas les remarques (ni les réponses de RTE) qui permettraient de les identifier.

Ce document présente les principales contributions. Les questions relatives à la structure tarifaire du service ne sont pas traitées dans ce document puisque la problématique est hors périmètre de la consultation.

2.1 [3] Guide d'implémentation des échanges de données entre les EMS EN 50 463 :2017 et le DCS de RTE, dans sa version 2

Ce document a été mis en consultation par RTE dans sa version 1 du 12/11/2021 au 9/01/2022, puis dans une version 2 du 22/03/2022 au 8/04/2022 pour prendre en compte le retour d'expérience des projets de validation des échanges entre DECOFER et les constructeurs d'EMS EN 50 463 :2017.

RTE n'a pas reçu de commentaire concernant la version 2 de ce document.

Le document a donc été publié en l'état dans sa version 2 (*du 22 novembre 2021*)***.***

2.2 [7] Procédures d'agrément en vue de l'obtention des Agréments de Type, dans sa version 1 puis sa version 2

Ce document a été mis en consultation par RTE du 22/03/2022 au 8/04/2022. Puis une seconde version a été présentée en GT de concertation le 13/04, puis mise en consultation du 14/04/2022 au 22/04/2022.

La seconde version, présentée en GT de concertation le 13/04, visait principalement à apporter des précisions quant aux modalités d'Agrément de type des DHS qui communiquent historiquement avec l'application SOCLE de SNCF Réseau.

Concernant ce document, les retours reçus par RTE ne portent que sur une de ses annexes : *Protocole de validation des échanges EMS-DCS RTE - HTTP+passerelle (V1b).* Ces retours portent principalement sur des demandes de précisions à la marge sur le périmètre des essais à réaliser et sur les éléments que RTE attend de la part du fournisseur des EMS.

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour d'ici fin juin 2022 pour prendre en compte ces modifications mineures.

Le document et ses deux annexes ont donc été publiés en l'état dans la version 2 *(du 8 avril 2022)****.***

2.3 [8] Procédures d'agrément en vue de l'obtention des Agréments unitaires dans sa version 1 puis sa version 2

Ce document a été mis en consultation par RTE du 22/03/2022 au 8/04/2022. Puis une seconde version a été présentée en GT de concertation le 13/04, puis mise en consultation du 14/04/2022 au 22/04/2022.

La seconde version, présentée en GT de concertation le 13/04, visait principalement à apporter des précisions quant aux modalités d'Agrément Unitaire des EMS qui communiquent historiquement avec SOCLE (SNCF Réseau), et migrés après l'ouverture du service, en particulier via la mise en place d'une procédure d'agrément unitaire simplifiée mise en œuvre après la migration de chacun de ces EMS. Par ailleurs, elle prenait en compte des ajustements à la marge suite aux retours la première phase de consultation.

RTE n'a pas reçu de commentaire concernant la version 2 de ce document, dont l'ensemble des modifications ont été présentées en GT de concertation.

Le document a donc été publié en l'état dans sa version 2 *(du 12 avril 2022).*

2.4 [9] Description du protocole RFF

Ce document a été mis en consultation par RTE du 18/03/2022 au 7/04/2022.

Le document initial (mis en consultation) était le document publié par SNCF Réseau et décrivant le protocole RFF pour les services d'échanges de données entre SOCLE et les DHS. Les EF ont indiqué que ce document en l'état ne pouvait pas s'appliquer pour les échanges avec DECOFER, car décrivait des échanges avec SOCLE. Suite à ces commentaires, RTE a revu la structure de ce document, via la création d'un document chapeau, auquel sont rattachés en annexes les documents historiques SNCF Réseau décrivant le protocole de communication des EMS avec SOCLE.

Le document restructuré *et dans la version du 26 avril 2022* ***a été publié.***

2.5 [10] Guide d'utilisation de l'interface de déclaration du parc d'Engins moteur et d'EMS

Ce document a été mis en consultation par RTE du 28/03/2022 au 11/04/2022.

RTE a reçu une remarque de forme portant sur un problème d'accès à un formulaire intégré en pièce jointe. Cette remarque a été prise en compte via la mise à disposition dans un document annexe, du *Formulaire de demande de compte utilisateur.* Le reste du document ne fait pas l'objet de modification.

Le document *dans sa version 1.1 du 26 avril 2022* ***a été publié en intégrant ce complément.***

2.6 [11] Modalités d'audit des EMS

Ce document a été mis en consultation par RTE du 18/03/2022 au 7/04/2022.

RTE a pris en compte la remarque reçue, en intégrant la modification mineure suivante (partie soulignée) : *Les modalités d'audit feront l'objet d'une concertation avec les EF, le plus tôt possible et avant fin 2023.*

Le document *dans sa version 1.1 du 26 avril 2022* ***a été publié en intégrant ce complément.***

2.7 [12] Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires

Ce document a été mis en consultation par RTE du 18/03/2022 au 7/04/2022.

RTE a reçu plusieurs commentaires et questions portant sur ce document. Les réponses et explications ont été présentées aux EF concernées. Certains éléments complémentaires ont été ajoutés dans une version 1.1 du document.

Le document** dans sa version 1.1 du 26 avril 2022 **a été publié en intégrant ces modifications.

RTE a reçu une remarque d'une EF portant sur l'idée d'utiliser les informations liées aux circulations, transmises par le GI, pour réaliser l'affectation EF des données de comptage. RTE rappelle que la chaine de traitement DECOFER prévoit de se baser exclusivement sur le déclaratif des EF pour réaliser cette affectation EF. Ce principe a été présenté en Concertation, notamment lors de l'Atelier de Travail du 5/02/2021. Cependant, et comme précisé lors du GT du 15 mars 2022, RTE étudiera avec les GI l'opportunité et la faisabilité de l'idée soumise par cette EF.

2.8 [13] Modèle d'Autorisation de Transmission de données

Ce document a été publié par RTE *pour information* via la consultation du 18/03/2022 au 7/04/2022.

Telle qu'elle est prévue actuellement, l'autorisation de transmission de données porte sur l'ensemble du parc d'EMS de l'EF.

Suite à la demande d'une EF, RTE précise qu'une concertation ultérieure sera lancée afin d'étudier le besoin exprimé que cette autorisation puisse porter sur une partie du parc d'EMS de l'EF.

Le document a été publié en l'état dans sa version 1.

2.9 Autres retours impactant les documents consultés dans la première phase de la consultation

Lors de la seconde phase de la consultation, certains échanges avec les EF et GI ont amené RTE à apporter des modifications mineures à des documents consultés dans la première phase de la consultation.

Ainsi la version applicable au 1/05/2022 des documents [1] et [2] prend en compte les modifications listées ci-dessous.

2.9.1 Journal des Consommations Estimées par Engin

Suite à la demande de précision d'un GI, le *Journal des Circulations* a été renommé en *Journal des Consommations Estimées par Engin*. Cette modification qui n'est strictement qu'un changement de terminologie, impacte les documents suivants :

- *[1] Conditions Générales (CG) du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire* ;
- *[2] Conditions Particulières (CP) du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire ;*
- *[4] Chronogramme de déclaration et de publication de données ;*
- *[12] Règles fonctionnelles de traitement des données de comptage pour le calcul des décomptes ferroviaires.*

La version finale de ces documents intègre cette modification.

2.9.2 Autres modifications

Le document *[1] Conditions Générales (CG) du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire* a également été modifié à la demande d'une EF dans son §7.2.1 Nature des Informations Confidentielles, afin de préciser que l'ensemble des données de géolocalisation transmises par les EMS sont confidentielles.

La version finale de ce document intègre cette modification.

* * *
* *
*